



CANADA  
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA

**PROGRAMME DE  
PARTENARIATS AVEC DES  
ACCÉLÉRATEURS**  
PRINCIPES DIRECTEURS  
2021-2022

**Veillez noter qu'en vue d'atténuer les perturbations engendrées par la pandémie de COVID-19 au sein de l'industrie des écrans, certaines exceptions précises énoncées dans les [Mesures d'assouplissement des programmes 2021-2022 du FMC en réponse à la COVID-19](#) peuvent s'appliquer aux présents Principes directeurs.**

**Veillez vous référer à ce document distinct pour déterminer si des mesures d'assouplissement s'appliquent aux exigences, aux montants de contribution et aux règles énoncés ci-dessous.**

## Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Ils fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Tous les Requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables telles qu'elles ont été créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, y compris les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B des présents Principes directeurs ainsi que dans des annexes précises des programmes du Volet expérimental. Elles peuvent également être consultées dans le site Internet du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca). Les renseignements compris dans l'Annexe B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.

*Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).*

## Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)

Un accélérateur est une entité qui choisit de petites équipes ou de petites entreprises qui sont en démarrage ou qui cherchent à peaufiner un projet, et qui les aide à accélérer leur déploiement commercial et leur croissance. Dans le cadre du programme, le FMC travaillera avec des accélérateurs et les mettra en relation avec des Requérants ayant déjà reçu du financement à la production ou à la mise en marché (ou les deux) pour des projets interactifs au titre du Volet expérimental du FMC.

Les accélérateurs sélectionneront les Requérants avec qui ils souhaitent collaborer conformément à leurs critères de sélection courants, sous réserve des présents Principes directeurs.

Par la suite, le FMC versera, directement au Requérant, des fonds pour le projet financé par le FMC au titre du programme d'accélération, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, sous la forme d'une contribution non remboursable. Le financement sera accordé selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Le Requérant et l'accélérateur concluront une entente qui précisera les détails du programme d'accélération relativement au projet financé par le FMC, y compris le mentorat et la formation offerts par l'accélérateur, en échange de quoi, l'accélérateur pourrait prendre une participation au capital de l'entreprise du Requérant.

Les dépenses admissibles au 2PA comprennent notamment les coûts afférents à la participation à l'un des programmes des accélérateurs (frais de consultation, activités de mentorat, salaires, mise en marché, déplacements et hébergement). Elles peuvent également inclure les dépenses prévues dans la section 2.3.2 des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme d'innovation](#) ou des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental. Toutefois, le FMC ne financera pas ces coûts deux fois; ainsi, les coûts inclus dans le devis de production ou de mise en marche financé au titre du Volet expérimental ne seront pas considérés comme des dépenses admissibles en vertu du 2PA. Toutes les dépenses doivent être réelles, raisonnables et vérifiables.

La liste des accélérateurs qui ont été approuvés dans le cadre du 2PA se trouve sur le site Internet du FMC, à la page du Programme de partenariats avec des accélérateurs. Cliquez [ICI](#) pour y accéder.

Le FMC évaluera d'autres accélérateurs au cas par cas.

Pour être admissible au 2PA, les critères suivants doivent être respectés :

- Le projet et le Requérant ont déjà reçu du financement à la production ou à la mise en marché (ou les deux) au titre du Volet expérimental du FMC.
- Le projet n'a jamais reçu de financement du 2PA.
- Un accélérateur peut choisir un maximum de deux projets par exercice financier.
- Le projet et le Requérant ont été choisis par un accélérateur approuvé par le FMC.
- Le programme d'accélération est fourni pour le projet financé au titre du Volet expérimental du FMC.
- Le Requérant satisfait aux exigences établies dans la section 3.1 des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme d'innovation et d'expérimentation](#) ou des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental, avant et pendant sa participation au 2PA.
- Le projet satisfait aux exigences établies dans la section 3.2, et dans toutes ses sous-sections, des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme d'innovation et d'expérimentation](#) ou des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental, avant et pendant la participation au 2PA.
- La section 1 des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme d'innovation et d'expérimentation](#) ou des [Principes directeurs 2021-2022 du Programme pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental du FMC s'applique aux demandes déposées dans le cadre du présent programme.